



Annexe 2 - Pénalités

Accès aux lignes FTTH en dehors de la zone très Dense

SOMMAIRE

1.	Pénalités à la charge de l'Opérateur	3
1.1.	Pénalités sur les commandes non conformes	3
1.2.	Pénalités sur le Câblage Client Final	3
1.3.	Pénalités SAV	3
2.	Pénalités à la charge du SIEA (Régie RESO-LIAin).....	3
2.1.	Pénalités SAV	3
2.2.	Pénalités de Construction de CCF par le SIEA (Régie RESO-LIAin).....	4
2.3.	Pénalités relatives à la qualité de service sur les commandes de Lignes FTTH	4

Toutes les pénalités mentionnées à la présente annexe sont indiquées en Euros (€) hors taxes et n'entrent pas dans le champ d'application de la TVA.

1. Pénalités à la charge de l'Opérateur

1.1.Pénalités sur les commandes non conformes

En application des articles 7, 8 et 9 des Conditions Spécifiques.

Pénalité forfaitaire pour commande non conforme: 41,00 €

1.2.Pénalités sur le Câblage Client Final

En application de l'article 9 des Conditions Spécifiques :

- pénalité forfaitaire pour commande non conforme : 41,00 € par Ligne FTTH
- pénalité annulation de commande après avis d'affectation de fibre : 41,00 € par Ligne FTTH
- pénalité pour absence de compte-rendu de mise en service dans un délai de 60 jours à compter de la commande : 41,00 € par Ligne FTTH
- Pénalité déplacement à tort - Client Final absent : 120,00 € par Ligne FTTH
- Pénalité Non Confirmation de rendez-vous suite à une réservation : 41,00 € par Ligne FTTH
- Pénalité échec de construction dû au Client Final de l'Opérateur Commercial : 120,00 € par Ligne FTTH
- Pénalité pour refus d'intervention du Client Final de l'Opérateur Commercial : 120,00 € par Ligne FTTH

1.3.Pénalités SAV

En application de l'article 10 des Conditions Spécifiques.

- Pénalité de signalisation transmise à tort : 130 € par signalisation transmise à tort
- Pénalité d'absence du Client Final lors du rendez-vous : 120 € par déplacement à tort

2. Pénalités à la charge du SIEA (Régie RESO-LIAin)

2.1.Pénalités SAV

En application de l'article 10 des Conditions Spécifiques :

- Pénalité d'absence du technicien lors du RDV : 60 € par RDV auquel le technicien du SIEA (Régie RESO-LIAin) est absent.

2.2. Pénalités de Construction de CCF par le SIEA (Régie RESO-LIAin)

En application de l'article 9 des Conditions Spécifiques :

- Pénalité déplacement à tort pour cause d'absence du SIEA (Régie RESO-LIAin) :
120 € par RDV auquel le SIEA (Régie RESO-LIAin) est absent.

2.3. Pénalités relatives à la qualité de service sur les commandes de Lignes FTTH

Lorsque des pénalités sont dues par le SIEA (Régie RESO-LIAin), le SIEA (Régie RESO-LIAin) émet un avoir correspondant à leur montant.

Pénalités de base :

Libellé prestation	Unité	Montant unitaire	Plafond
Pénalité de retard sur le compte-rendu de commande de Ligne FTTH	Ligne FTTH	X*1,00 €	20,00 €
Pénalité de retard sur le compte-rendu de mise à disposition –Ligne FTTH existante	Ligne FTTH	X*1,00 €	20,00 €

avec X = nombre de Jours Ouvrés de retard.

Pénalités de retard additionnelles pour les comptes rendus livrés avec plus de 20 Jours Ouvrés de retard :

Libellé prestation	Unité	Montant unitaire
Pénalité forfaitaire de retard sur le compte-rendu de commande de Ligne FTTH – retard de plus de 20 Jours Ouvrés	Ligne FTTH	20,00 €
Pénalité forfaitaire de retard sur le compte-rendu de mise à disposition de Ligne FTTH existante – retard de plus de 20 Jours Ouvrés	Ligne FTTH	20,00 €